

Unité des titres – Mars 2026

# Guide de la Route d'évaluation par la pratique

Foire aux questions, processus et calendrier

# Table des matières

## **Demande d'évaluation de la formation 4**

---

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA ROUTE D'ÉVALUATION PAR LA PRATIQUE (REP)? .....	4
COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À LA REP? ..	4
QUELS DOCUMENTS DOIS-JE JOINDRE À MA DEMANDE?.....	4
COMMENT LA FORMATION EST-ELLE ÉVALUÉE? .....	5
COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR ÉVALUER LA FORMATION?.....	5

## **Examens du Collège royal 6**

---

À COMBIEN DE TENTATIVES AI-JE DROIT SI MON ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN EST ÉTABLIE? .....	6
QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE À L'EXAMEN? .....	6
PUIS-JE DEMANDER LE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION SI JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE À L'EXAMEN? .....	6
COMBIEN DE FOIS PAR ANNÉE LES EXAMENS ONT-ILS LIEU? .....	7

## **Évaluation de la pratique 7**

---

COMBIEN D'ANNÉES DE PRATIQUE EXIGE-T-ON?.....	7
COMMENT LA DURÉE DE MON STAGE DE PERFECTIONNEMENT PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LE CALCUL DES ANNÉES DE PRATIQUE EXIGÉES? .....	7

QU'EN EST-IL SI J'AI DÉJÀ ACCUMULÉ DU TEMPS DE PRATIQUE AU CANADA AVANT DE PRÉSENTER MA DEMANDE?.....	8
COMMENT PROCÈDE-T-ON À L'ÉVALUATION DE LA PRATIQUE?.....	8

**Satisfaction des exigences de formation** **9**

---

MA FORMATION COMPLÉMENTAIRE OU SURSPÉCIALISÉE PEUT-ELLE ÊTRE COMPTABILISÉE AU TITRE DES EXIGENCES DE FORMATION? .....	9
LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE QUE J'AI EFFECTUÉES DANS MA SPÉCIALITÉ PEUVENT-ELLES ÊTRE COMPTABILISÉES AU TITRE DES EXIGENCES DE FORMATION?.....	10
LE STAGE QUE J'AI EFFECTUÉ PEUT-IL ÊTRE COMPTABILISÉ AU TITRE DES EXIGENCES DE FORMATION? .....	10
QU'EST-CE QUE LA FORMATION EN FONDEMENTS CHIRURGICAUX? .....	10

**Calendrier pour demandes et examens – Exigences générales et renseignements par spécialité** **11**

---

QUAND DOIS-JE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ÉVALUATION DE MA FORMATION?.....	11
QUAND DOIS-JE M'INSCRIRE À L'EXAMEN?.....	12
DATES LIMITES POUR LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE ET L'INSCRIPTION AUX EXAMENS .....	12
EXIGENCES GÉNÉRALES ET RENSEIGNEMENTS PAR SPÉCIALITÉ.....	12

# Demande d'évaluation de la formation

---

**Avis de non-responsabilité :** Le présent document d'orientation est fondé sur les renseignements disponibles et à jour en date du 10 avril 2026. Il peut être révisé ou mis à jour sans préavis, au fil de l'évolution des exigences, des politiques ou des pratiques exemplaires.

## **QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA ROUTE D'ÉVALUATION PAR LA PRATIQUE (REP)?**

Les personnes qui souhaitent présenter une demande pour participer à la REP doivent avoir suivi leur formation à l'extérieur du Canada, des États-Unis et des pays qui comptent des organismes approuvés par le Collège royal, dans un programme non agréé par le Collège royal. De plus, elles doivent avoir effectué leur formation dans une [spécialité primaire reconnue par le Collège royal](#) au sein d'un programme jugé pratiquement équivalent à ce qu'exige ce dernier.

## **COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À LA REP?**

Vous devez soumettre votre demande au moyen de la [plateforme en ligne](#) du Collège royal. Vous trouverez des [instructions](#) à ce sujet sur le site Web du Collège royal.

## **QUELS DOCUMENTS DOIS-JE JOINDRE À MA DEMANDE?**

Les demandes ne peuvent pas être traitées si tous les documents requis ne sont pas soumis. Veuillez donc soumettre tous les documents énumérés dans le formulaire pour que l'Unité des titres puisse évaluer votre demande en temps opportun.

Veuillez envoyer les documents suivants au Collège royal avec votre demande :

- Curriculum vitæ (CV);
- Copie de votre diplôme de médecine;
- Documents attestant l'achèvement du stage (si applicable à votre spécialité);
- Document officiel sur papier à en-tête signé par votre direction de programme, votre superviseur·e ou votre institution, attestant les périodes de formation (dont les dates de début et de fin de la résidence – jj/mm/aa) et donnant des détails sur les stages et les expériences de formation (dont le nombre de mois consacrés à différents domaines de la formation spécialisée);

- Lettre d'attestation de compétence rédigée par votre direction de programme ou votre superviseur-e, qui décrit vos compétences liées aux rôles [CanMEDS](#).

Vous devez soumettre les documents suivants sur le portail inscriptionmed.ca aux fins de vérification des sources :

- Copie de votre diplôme de médecine;
- Document de stage, le cas échéant;
- Documentation de la formation postdoctorale (confirmation écrite de votre direction de programme, superviseur-e ou institution de formation, sur papier à en-tête, indiquant les dates de début et de fin de la formation [jj/mm/aa], y compris le certificat confirmant la fin de la formation spécialisée).

## **COMMENT LA FORMATION EST-ELLE ÉVALUÉE?**

Les détails de la formation sont comparés aux [normes de formation et/ou expériences de formation du Collège royal](#) dans la spécialité primaire. Si les exigences de formation spécialisée applicables à votre spécialité ne figurent pas sur le site Web du Collège royal, vous pouvez obtenir cette information en écrivant à l'adresse [per@collegeroyal.ca](mailto:per@collegeroyal.ca).

## **COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR ÉVALUER LA FORMATION?**

Le traitement d'une demande complète peut prendre de trois (3) à six (6) mois. Lorsque l'évaluation est terminée, une lettre de décision est envoyée par courriel.

# Examens du Collège royal

---

**Avis de non-responsabilité :** Le présent document d'orientation est fondé sur les renseignements disponibles et à jour en date du 10 avril 2026. Il peut être révisé ou mis à jour sans préavis, au fil de l'évolution des exigences, des politiques ou des pratiques exemplaires.

## **À COMBIEN DE TENTATIVES AI-JE DROIT SI MON ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN EST ÉTABLIE?**

Les examens comportent habituellement une composante écrite et/ou une composante appliquée. Le [format des examens](#) varie selon la spécialité; vous le trouverez sur le site Web du Collège royal. Vous avez droit à quatre (4) tentatives par composante d'examen durant votre période d'admissibilité de cinq (5) ans. Vous devez réussir toutes les composantes d'examen requises dans votre spécialité dans les cinq (5) ans suivant l'admissibilité.

## **QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE À L'EXAMEN?**

Si tel est le cas, notre équipe de soutien en expliquera la raison dans la lettre de décision et précisera la formation supplémentaire requise pour respecter les [exigences ou expériences de formation propres à la spécialité établies par le Collège royal](#). Les [frais d'évaluation](#) payés au moment de la demande ne sont pas remboursables.

## **PUIS-JE DEMANDER LE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION SI JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE À L'EXAMEN?**

S'il y a eu une erreur dans l'application de la politique lors de l'évaluation de votre formation ou si vous fournissez de nouveaux renseignements importants au sujet de vos titres ou de votre formation, vous pouvez, tout comme la direction exécutive des normes et de l'évaluation du Collège royal ou une personne déléguée, demander le réexamen de la décision relative à l'admissibilité à l'examen. Voici un exemple de nouveau renseignement important : la personne a terminé une formation de deux (2) ans dans un programme canadien agréé dans sa spécialité, sous la supervision d'une direction de programme. De plus, le fait d'avoir terminé deux (2) années de résidence dans votre pays d'origine peut aussi être considéré comme un nouvel élément substantiel pouvant justifier un réexamen. La décision de la direction exécutive des normes et de l'évaluation du Collège royal, ou de la personne déléguée, est définitive et ne peut pas faire l'objet d'un appel.

## **COMBIEN DE FOIS PAR ANNÉE LES EXAMENS ONT-ILS LIEU?**

Les examens ont lieu chaque année, à des [dates](#) fixes. Lorsque les spécialités comptent plus d'une composante d'examen, chaque composante est offerte une fois durant une année d'examen. Par exemple, si une discipline compte une composante d'examen écrit et une composante d'examen appliqué, chacune ne sera offerte qu'une seule fois durant une année d'examen.

# Évaluation de la pratique

---

**Avis de non-responsabilité :** Le présent document d'orientation est fondé sur les renseignements disponibles et à jour en date du 10 avril 2026. Il peut être révisé ou mis à jour sans préavis, au fil de l'évolution des exigences, des politiques ou des pratiques exemplaires.

## **COMBIEN D'ANNÉES DE PRATIQUE EXIGE-T-ON?**

Aucun temps de pratique précis n'est exigé pour être admissible à l'examen par l'intermédiaire de la REP. Pour obtenir le certificat, vous devez, en plus de réussir l'examen de spécialité du Collège royal, avoir terminé au moins deux (2) années de pratique continue supervisée dans un seul lieu au Canada dans la spécialité primaire pour laquelle vous avez présenté votre demande. Ces deux (2) années doivent équivaloir à deux (2) années de pratique à temps plein. Au moins 50 % de la pratique doit avoir été consacré à la spécialité primaire pour répondre à l'exigence relative aux années de pratique.

## **COMMENT LA DURÉE DE MON STAGE DE PERFECTIONNEMENT PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LE CALCUL DES ANNÉES DE PRATIQUE EXIGÉES?**

Dans certains cas précis, une (1) année de stage de perfectionnement clinique au Canada peut être prise en compte dans l'exigence de deux (2) années de pratique si le stage comportait un chevauchement important avec la spécialité primaire. Vous devez fournir une lettre de la direction du stage attestant vos compétences cliniques dans la spécialité primaire et du temps qui y a été consacré, ce qui doit correspondre à au moins 50 % de votre année de stage. La durée de la formation complémentaire comptabilisée au titre des exigences de formation ne peut être comptabilisée au titre des exigences relatives aux années de pratique.

## **QU'EN EST-IL SI J'AI DÉJÀ ACCUMULÉ DU TEMPS DE PRATIQUE AU CANADA AVANT DE PRÉSENTER MA DEMANDE?**

Il est possible que les personnes candidates qui exercent déjà au Canada au moment de présenter une demande de participation à la REP respectent déjà l'exigence minimale du temps de pratique. Si vous exercez déjà depuis deux (2) ans au Canada, vous pouvez présenter immédiatement une demande d'évaluation de la pratique.

## COMMENT PROCÈDE-T-ON À L'ÉVALUATION DE LA PRATIQUE?

On vous demandera d'informer le Collège royal au moment où vous commencerez à exercer au Canada afin que l'Unité des titres puisse amorcer l'évaluation du temps de pratique. À l'approche de la fin de la période de pratique requise, le Collège royal vous enverra un formulaire d'information afin de recueillir des références et de lancer le processus de rétroaction multisources (RMS).

La rétroaction sur les compétences professionnelles liées aux rôles [CanMEDS](#) est recueillie dans le cadre d'un processus de RMS, qui consiste en une attestation de compétence standardisée soumise par vos personnes de référence, à savoir :

- un·e superviseur·e;
- un·e Associé·e du Collège royal exerçant la même spécialité que vous;
- une personne de votre choix.

Vous devez également soumettre une lettre d'emploi précisant la date de début de pratique, une copie de votre permis d'exercice et une lettre de votre superviseur·e qui atteste votre compétence clinique et le temps consacré à la spécialité.

# Satisfaction des exigences de formation

---

***Avis de non-responsabilité :*** Le présent document d'orientation est fondé sur les renseignements disponibles et à jour en date du 10 avril 2026. Il peut être révisé ou mis à jour sans préavis, au fil de l'évolution des exigences, des politiques ou des pratiques exemplaires.

**Une formation qui semble conforme aux normes de formation du Collège royal ne confère pas automatiquement l'admissibilité à l'examen. Toute formation doit d'abord être évaluée et approuvée par l'Unité des titres. L'admissibilité n'est confirmée qu'après cette évaluation. La formation doit être conforme à la durée exigée et au type de formation spécialisée requis. Si la formation est jugée insuffisante ou non conforme aux normes de formation du Collège royal, l'admissibilité à l'examen ne sera pas accordée.**

Toute formation est évaluée en fonction des exigences de la formation spécialisée ou des expériences de formation requises, telles qu'énoncées par le Collège royal. Veuillez consulter l'information propre à la spécialité sur la page [Renseignements par discipline](#). Si vous avez de la difficulté à trouver ces informations sur notre site Web, écrivez à [per@collegeroyal.ca](mailto:per@collegeroyal.ca).

## **MA FORMATION COMPLÉMENTAIRE OU SURSPÉCIALISÉE PEUT-ELLE ÊTRE COMPTABILISÉE AU TITRE DES EXIGENCES DE FORMATION?**

Lorsque les exigences de formation spécialisée le permettent, jusqu'à douze (12) mois de formation médicale postdoctorale supplémentaire, comme un stage de perfectionnement ou une formation surspécialisée, peuvent être pris en compte pour remplir les exigences de formation. Veuillez noter que la terminologie varie et que les exigences de formation peuvent désigner les stages de perfectionnement ou la formation surspécialisée comme étant des « activités d'enrichissement universitaire », des « stages sélectifs », des « stages optionnels » ou des « programmes de résidence avancés ». Le document sur les exigences de la formation spécialisée contient des détails sur ce qui peut être pris en compte. Vous le trouverez en sélectionnant votre spécialité dans le menu déroulant de la page [Renseignements par discipline](#).

## **LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE QUE J'AI EFFECTUÉES DANS MA SPÉCIALITÉ PEUVENT-ELLES ÊTRE COMPTABILISÉES AU TITRE DES EXIGENCES DE FORMATION?**

Les recherches effectuées dans le cadre d'une formation complémentaire, d'un stage ou d'un programme de résidence peuvent être prises en compte pour remplir les exigences de formation, à condition qu'elles cadrent dans le champ de la spécialité et que les exigences de la formation spécialisée l'autorisent. Vous trouverez les critères précis qui définissent les activités de recherche acceptables dans le document sur les exigences de la formation spécialisée, accessible en sélectionnant votre spécialité dans le menu déroulant de la page [Renseignements par discipline](#).

## **LE STAGE QUE J'AI EFFECTUÉ PEUT-IL ÊTRE COMPTABILISÉ AU TITRE DES EXIGENCES DE FORMATION?**

Le temps consacré au stage peut être pris en compte pour satisfaire aux exigences de formation. Veuillez noter que la terminologie varie et que ces exigences peuvent désigner les stages comme étant des « programmes de résidence clinique de base », une « formation clinique de base » ou une « formation clinique générale ». Vous trouverez les critères précis qui définissent les stages acceptables dans le document sur les exigences de la formation spécialisée, accessible en sélectionnant votre spécialité dans le menu déroulant de la page [Renseignements par discipline](#).

## **QU'EST-CE QUE LA FORMATION EN FONDEMENTS CHIRURGICAUX?**

La formation en fondements chirurgicaux est exigée pour toutes les spécialités chirurgicales. Il s'agit généralement de deux (2) années de formation clinique permettant d'acquérir les connaissances et compétences fondamentales de la chirurgie. Vous trouverez les critères précis de la formation en fondements chirurgicaux dans le document sur les exigences de la formation spécialisée, accessible en sélectionnant votre spécialité chirurgicale dans le menu déroulant de la page [Renseignements par discipline](#).

# Calendrier pour demandes et examens – Exigences générales et renseignements par spécialité

---

**Avis de non-responsabilité :** *Le présent document d'orientation est fondé sur les renseignements disponibles et à jour en date du 10 avril 2026. Il peut être révisé ou mis à jour sans préavis, au fil de l'évolution des exigences, des politiques ou des pratiques exemplaires.*

## **QUAND DOIS-JE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ÉVALUATION DE MA FORMATION?**

Nous acceptons les demandes pendant toute l'année. Cependant, chaque séance d'examen comporte sa propre date limite, indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les demandes reçues après la date limite entraîneront des frais de retard. Si les demandes reçues après la date limite ne sont pas traitées à temps pour l'examen à venir, elles peuvent être reportées à l'année d'examen suivante. Vous devez consulter le calendrier des examens sur le site Web du Collège royal pour connaître la saison où se tiendra votre examen écrit (printemps/automne).

Les demandes sont traitées selon les niveaux de priorité suivants :

- Niveau de priorité 1 : s'applique aux demandes présentées pendant la période active de soumission (p. ex. automne ou printemps). Par exemple, une demande présentée au printemps 2026 avant le 30 avril 2025 serait traitée au niveau de priorité 1, puisque l'Unité des titres se concentre sur l'évaluation des demandes pour le prochain cycle d'examens.
- Niveau de priorité 2 : s'applique aux demandes présentées en dehors de la période active de soumission (p. ex. automne ou printemps). Par exemple, une demande présentée en mars 2025 pour l'automne 2026 serait traitée au niveau de priorité 2, puisque l'Unité des titres se concentre sur l'évaluation des demandes pour le printemps 2026 jusqu'à la date limite du 30 avril 2025.

## QUAND DOIS-JE M'INSCRIRE À L'EXAMEN?

Si vous recevez une lettre de décision attestant votre admissibilité à un examen, vous pouvez vous inscrire au cours de la période d'inscription indiquée dans le tableau ci-dessous. Vous pouvez vous inscrire à l'examen du Collège royal en suivant les instructions et le lien fournis dans la lettre de décision. Les formulaires d'inscription reçus en retard seront refusés.

## DATES LIMITES POUR LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE ET L'INSCRIPTION AUX EXAMENS

Demande d'évaluation de la formation	
Examens du printemps	Le 30 avril de l' <u>année précédant l'examen</u>
Examens d'automne	Le 31 août de l' <u>année précédant l'examen</u>
Inscription aux examens	
Examens du printemps	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 4 novembre de l' <u>année précédant l'examen</u>
Examens d'automne	Du 1 <sup>er</sup> février au 15 avril de l' <u>année de l'examen</u>

## EXIGENCES GÉNÉRALES ET RENSEIGNEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

### **Avis de non-responsabilité :**

- *Le tableau ci-dessous fournit des notions générales pour comparer les programmes internationaux de formation médicale avec les exigences du Collège royal applicables aux spécialités primaires. Les normes de formation applicables peuvent changer, et chaque demande d'évaluation est examinée au cas par cas. Les décisions finales concernant les crédits de formation et l'admissibilité à l'examen relèvent uniquement du Collège royal et peuvent différer de ces lignes directrices. Les décisions relatives à l'admissibilité à l'examen ne peuvent pas faire l'objet d'un appel fondé sur les renseignements présentés dans ce document.*
- **Le calendrier des examens ci-dessous s'applique aux examens de 2026.** Le calendrier des examens pour les années à venir est sujet à modifications.

<b>Spécialité</b>	<b>Durée de formation requise</b>	<b>Formation supplémentaire pouvant être prise en compte</b>	<b>Calendrier des composantes d'examen de 2026</b>
<b>Anesthésiologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Chirurgie cardiaque</b>	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois d'enrichissement théorique ou clinique</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Automne (même année)
<b>Dermatologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de formation clinique de base en médecine interne ou en pédiatrie et jusqu'à douze (12) mois de recherche à temps plein en sciences cliniques ou fondamentales</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Pathologie diagnostique et clinique (pathologie générale)</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à six (6) mois de stages optionnels (p. ex. formation supplémentaire ou recherche)</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Automne (même année)
<b>Pathologie diagnostique et moléculaire (anatomopathologie)</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Automne (même année)
<b>Radiologie diagnostique</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> <li>Jusqu'à trois (3) mois d'activités d'amélioration de la qualité ou de recherche</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Médecine d'urgence</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (même année)
<b>Chirurgie générale</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Pathologie hématologique</b>	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Automne (même année)

<b>Médecine interne</b>	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (même année)
<b>Génétique et génomique médicales</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> <li>Deux (2) ans de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Microbiologie médicale</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (même année)
<b>Neurologie (adulte et pédiatrique)</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Neuropathologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Neurochirurgie</b>	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement, de recherche ou d'autres activités d'érudition</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Médecine nucléaire</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à six (6) mois d'activités d'érudition (recherche ou assurance de la qualité y comprises) ou d'autres formations cliniques</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (même année)
<b>Obstétrique et gynécologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Ophthalmologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou au moins trois (3) mois d'expérience longitudinale équivalente en recherche</li> <li>Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (même année)
<b>Chirurgie orthopédique</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à six (6) mois de stage de perfectionnement</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à six (6) mois de recherche clinique ou fondamentale</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Automne (même année)

<b>Pédiatrie</b>	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Remarque sur la section 2.2 des exigences de formation en pédiatrie</b> : Il faut maintenant compléter quatre (4) ans au tronc commun de pédiatrie avant de passer à une surspécialité.</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Médecine physique et réadaptation</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> <li>• Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Automne (même année)
<b>Chirurgie plastique</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à trois (3) mois d'activités d'érudition</li> <li>• Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement ou de recherche</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Printemps (année suivante)
<b>Psychiatrie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à six (6) mois de stages sélectifs</li> <li>• Jusqu'à six (6) mois de stages optionnels</li> <li>• Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Printemps (même année)
<b>Santé publique et médecine préventive</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à dix-huit (18) mois de recherche</li> <li>• Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> <li>• Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Automne (même année)
<b>Radio-oncologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à six (6) mois de formation clinique supplémentaire, de recherche ou de projet d'érudition</li> <li>• Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> <li>• Un (1) an de stage</li> </ul>	Écrit – Printemps Appliqué – Automne (même année)
<b>Urologie</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à trois (3) mois de recherche ou de stage optionnel</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Automne (même année)
<b>Chirurgie vasculaire</b>	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à dix (10) mois de recherche</li> <li>• Jusqu'à douze (12) mois de stage de perfectionnement</li> </ul>	Écrit – Automne Appliqué – Automne (même année)